

The Governments of Canada and United States extended their agreement on reciprocal fishing privileges for one year by an exchange of notes in Ottawa dated April 14 and 22. At the same time they agreed to continue consultations on a new agreement which would accommodate extended fisheries jurisdiction in both countries. The reciprocal agreement, which was initially concluded in 1970 and renegotiated in 1973, is being extended to April 24, 1977. It provides for nations and vessels of each country to conduct commercial fishing for designated species on a reciprocal basis within certain defined areas in the waters over which each country currently exercises fisheries jurisdiction.

\* \* \*

Les Gouvernements du Canada et des Etats-Unis ont renouvelé pour une année leur accord sur les privilèges réciproques de pêche, par un échange de notes à Ottawa les 14 et 22 avril 1976. Ils se sont également engagés à poursuivre les consultations en vue d'un nouvel accord fondé sur l'extension des juridictions de pêche des deux pays. L'accord de réciprocité, conclu en 1970 et renégocié en 1973, est prorogé jusqu'au 24 avril 1977. L'accord permet aux citoyens et aux navires de chaque pays de pêcher commercialement pour certaines espèces déterminées sur une base réciproque à l'intérieur de certaines zones définies dans les eaux sous la juridiction actuelle de pêche de chaque pays.